

Conditions générales d'utilisation du Site www.wheeliz.com

1. Objet

Le site www.wheeliz.com (ci-après : le « **Site** ») est une plateforme internet qui permet aux propriétaires de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite (ci-après les « **Propriétaires** ») de les proposer à la location et d'entrer en relation avec des internautes en fauteuil roulant ou leurs proches souhaitant louer lesdites voitures (ci-après: les « **Locataires** »).

Le Locataire peut être une personne à mobilité réduite ou son accompagnateur, conducteur de la voiture.

Le Propriétaire et le Locataire sont ci-après désignés ensemble : les « **Utilisateurs** » et individuellement l'« **Utilisateur** ».

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation des services proposés sur le Site (ci-après : les « **Services** ») ainsi que de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de page du Site.

Elles peuvent être complétées le cas échéant par des conditions d'utilisation particulières à certains Services, lesquelles complètent les présentes conditions générales et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières.

2. Exploitant du Site et des Services, contact

Le Site et les Services sont exploités par la société WHEELIZ, SAS immatriculée au RCS de Créteil sous le n°805 383 213, dont le siège social est situé 12 rue Anselme – 93400 Saint- Ouen

La Société peut être contactée aux coordonnées suivantes :
Adresse postale : 48 rue René Clair – 75018 Paris
Téléphone : 01 79 72 80 22
Adresse électronique : hello@wheeliz.com

3. Capacité juridique

Le Site et les Services sont accessibles :

- A toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales. La personne physique qui ne dispose pas de la

pleine capacité juridique ne peut accéder au Site et aux Services qu'avec l'accord de son représentant légal.

- A toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de ladite personne morale.

4. Acceptation des conditions générales

L'acceptation des présentes conditions générales par les Utilisateurs qui s'inscrivent sur le Site est matérialisée par une case à cocher dans le formulaire d'inscription.

L'acceptation des présentes conditions générales ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. L'Utilisateur qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas accéder au Site ni utiliser les Services.

5. Articulation avec l'intervention et les conditions générales de MangoPay et de Stripe

5.1 Les Utilisateurs sont expressément informés et acceptent que tous les paiements effectués à travers le Site, sont gérés par l'un des prestataires de paiement dont les noms et les coordonnées sont indiquées sur le Site (ci-après : les « **Prestataires de Paiement** »), en fonction des contraintes techniques que peut rencontrer la Société.

5.2 Les Utilisateurs contractent directement avec le Prestataire de Paiement pertinent s'agissant de la mise en œuvre de ces paiements, en acceptant les conditions générales du Prestataire de Paiement mis à disposition sur le site par le biais d'une case à cocher lors de leur inscription sur le Site. En cas de contradiction entre les conditions générales du Prestataire de Paiement pertinent et les présentes conditions générales, ces dernières prévalent.

5.3 Dans le cadre des Services, les Utilisateurs mandatent expressément la Société pour transmettre les instructions relatives aux paiements à l'un des Prestataires de Paiement, en leur nom et pour leur compte.

5.4 La mise en œuvre des Services nécessitant celle des paiements, les Utilisateurs sont informés et acceptent que la fin du contrat entre un Utilisateur et l'un des Prestataires de Paiement, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement et de plein droit la résiliation du présent contrat entre la Société et cet Utilisateur ainsi que, par voie de conséquence, la fermeture du Compte de ce dernier. Inversement, la fin du présent contrat entre la Société et un Utilisateur entraînera automatiquement et de plein droit la résiliation du contrat entre cet Utilisateur et le Prestataire de Paiement.

6. Inscription sur le Site

6.1 Pour utiliser les Services, l'Utilisateur doit :

- soit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le Site.
- soit être inscrit à l'un des sites tiers indiqués sur le Site et utiliser ses identifiants de connexion audit site tiers pour s'inscrire sur le Site. Dans ce cas, il doit fournir à la Société le cas échéant les informations complémentaires demandées. L'Utilisateur autorise expressément la Société à accéder aux données de son compte sur le site tiers concerné.

Dans tous les cas, l'Utilisateur doit fournir à la Société l'ensemble des informations marquées comme obligatoires. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Si l'Utilisateur est une personne morale, il devra s'inscrire en renseignant le formulaire prévu à cet effet, et communiquer à la Société les éléments nécessaires à son identification (raison sociale, numéro de SIRET et nom du représentant légal).

6.2 L'inscription entraîne automatiquement l'ouverture d'un compte au nom de l'Utilisateur (ci-après: le «**Compte**»), lui donnant accès à un espace personnel (ci-après: l'«**Espace Personnel**») qui lui permet de gérer son utilisation des Services sous une forme et selon les moyens techniques que la Société juge les plus appropriés pour rendre lesdits Services. L'Utilisateur garantit que toutes les informations qu'il donne dans le formulaire d'inscription sont exactes, à jour et sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. Il s'engage à mettre à jour ces informations dans son Espace Personnel en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés. L'Utilisateur est informé et accepte que les informations saisies aux fins de création ou de mise à jour de son Compte valent preuve de son identité. Les informations saisies par l'Utilisateur l'engagent dès leur validation.

6.3 L'Utilisateur peut accéder à tout moment à son Espace Personnel après s'être identifié à l'aide de son identifiant de connexion ainsi que de son mot de passe. L'Utilisateur s'engage à utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité. Il est pareillement responsable du maintien de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. Il doit immédiatement contacter la Société aux coordonnées mentionnées à l'article 2 des présentes s'il remarque que son Compte a été utilisé à son insu. Il reconnaît à la Société le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

7. Description des Services

L'Utilisateur a accès aux Services qui suivent, sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques que la Société juge les plus appropriés.

7.1 Services accessibles à tous les Utilisateurs inscrits

7.1.1 Page de profil

La Société met à la disposition de l'Utilisateur une page de profil (ci-après : le « **Profil** »), sur laquelle il peut renseigner les informations qu'il souhaite à son sujet. Il peut mettre son Profil à jour à tout moment à travers son Espace Personnel.

7.1.2 Messagerie

L'Utilisateur a accès à une messagerie lui permettant de communiquer avec les autres Utilisateurs (ci-après : la « **Messagerie** »).

L'Utilisateur est expressément informé et accepte que la Société pourra accéder à tout moment aux messages échangés par les Utilisateurs à travers la Messagerie et s'en prévaloir le cas échéant pour faire valoir ses droits, notamment dans le cadre d'une action judiciaire.

7.2 Services accessibles aux Propriétaires

7.2.1 Offre de voiture(s) à la location

Le Site permet au Propriétaire d'offrir à la location une ou plusieurs voiture(s), dont il est propriétaire.

Les types de voitures ainsi que les conditions qu'ils doivent remplir pour pouvoir être proposées à la location sont indiqués sur le Site.

La voiture doit notamment, impérativement :

- Etre en conformité avec les règles d'accessibilité des véhicules réservés aux utilisateurs de fauteuil roulant et aux personnes à mobilité réduite,
- Etre en conformité avec la législation applicable aux véhicules terrestre à moteur et avoir notamment fait l'objet d'un contrôle technique régulier,
- Avoir fait l'objet d'un entretien régulier de ses équipements de sécurité, à savoir notamment des freins, phares et feux, direction, ceintures de sécurité et présenter l'ensemble des équipements de sécurité obligatoires,
- Faire l'objet d'une assurance au minimum « au tiers », à laquelle se substituera l'assurance souscrite par la Société, décrite à l'article 7.2.2 ci- après. Afin de proposer une voiture à la location, le Propriétaire doit créer une annonce sur celle-ci (ci-après: une «Annonce») à travers son Espace Personnel, en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Il doit renseigner l'ensemble des informations marquées comme obligatoires. Toute Annonce incomplète ne sera pas validée. L'Annonce doit notamment comporter :

- L'identification précise de la voiture concernée, de ses caractéristiques et de son équipement,
- Les périodes de disponibilité et d'indisponibilité du véhicule,
- La (les) durée(s) de location possible(s),
- Le prix de location.

Les évaluations mis en ligne par les Locataires ayant loué le véhicule, selon les modalités prévues à l'article 8.5, apparaissent également dans l'Annonce.

Une fois l'Annonce d'un véhicule créée, elle est automatiquement mise en ligne. Elle peut être consultée par les Utilisateurs du Site aux fins de location, celle-ci étant mise en œuvre selon les modalités prévues à l'article 8.1.

7.2.2 Assurance automobile

Le Propriétaire bénéficie de plein droit d'une assurance automobile souscrite par la Société, pour le compte du Locataire, et destinée à garantir les voitures proposées à la location (ci-après : le « **Service Assurance** ») auprès de la compagnie d'assurance MAIF (ci-après : « **l'Assureur** »).

Les Utilisateurs acceptent expressément que leur utilisation des Services est soumise aux dispositions du Service Assurance, régi par les textes suivants :

- Les conditions particulières au contrat Véhicules A Moteur,
- Les conditions générales Véhicules A Moteur,
- La convention d'assistance,

ci-après : les « **Conditions d'Assurance** ».

Les Conditions d'Assurance sont consultables sur le Site.

Il appartient au Propriétaire et au Locataire de prendre connaissance de l'intégralité des Conditions d'Assurance et des obligations qui en découlent.

Les caractéristiques des voitures couvertes, les garanties et exclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre des Conditions d'Assurance sont partiellement décrites en Annexe des présentes conditions générales.

La consultation de ces extraits communiqués en Annexe ne dispense pas les Utilisateurs de consulter l'intégralité des Conditions d'Assurance sur le Site.

Le Propriétaire reconnaît et accepte expressément que la Société communique à l'Assureur toutes les informations requises sur les voitures assurées.

Si le Propriétaire est une personne morale ou un professionnel qui a déjà souscrit une police d'assurance pour les voitures qu'il propose à la location, dans le cadre de son activité principale, il peut demander à la Société d'appliquer ses propres conditions d'assurance sous réserve d'acceptation de la Société.

Dans cette hypothèse, le Propriétaire et la Société s'accorderont sur les conditions tarifaires et le montant de la commission déduction faite du Service Assurance. Le Propriétaire s'engage à communiquer ses conditions d'assurance aux Locataires auxquels il loue ses voitures.

7.3 Services accessibles aux Locataires

7.3.1 Recherche de voiture(s) Le Site permet au Locataire d'effectuer des recherches parmi les Annonces des voitures proposées à la location. L'ordre d'affichage des résultats de ces recherches dépend de plusieurs critères, dont notamment la pertinence par rapport aux critères de recherche du Locataire, le prix de la location, la période de disponibilité et la localisation de la voiture.

7.3.2 Location de voiture(s) Lorsqu'il a sélectionné la voiture qu'il souhaite louer, il peut effectuer une demande de location, selon les modalités prévues à l'article 8.1.

7.3.3 Services sur option

Sur option, la Société peut fournir au Locataire les Services supplémentaires suivants :

(i) la réduction ou le rachat de la franchise applicable à l'assurance automobile visée à l'article 7.2.2 ;

(ii) l'extension de cette assurance automobile, aux fins de permettre au Locataire de retirer la voiture louée dès la veille, de la date de début de location, et/ou de la restituer le lendemain de la date de fin de la location.

Le Locataire peut souscrire à ces Services en contactant la Société au moyen des coordonnées indiquées à l'article 2.

7.4 Autres Services

La Société se réserve de proposer tout autre Service qu'elle jugera utile, sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques qu'elle estimera les plus appropriés pour rendre lesdits Services.

8. Mise en œuvre des Services

8.1 Demande de location par le Locataire et acceptation ou refus par le Propriétaire

Une fois inscrit sur le Site, le Locataire peut effectuer une demande de location à partir de l'Annonce relative à la voiture qu'il souhaite louer. La demande de location est

transmise au Propriétaire de la voiture concernée, à travers son Espace Personnel. Le Propriétaire est également informé de la demande par email, à l'adresse figurant dans son Compte, ainsi que par tout autre moyen pouvant être proposé sur le Site. Le Locataire est informé de l'acceptation ou du refus de sa demande de location au travers de son Espace Personnel et par email, à l'adresse figurant dans son Compte, ainsi que par tout autre moyen pouvant être proposé sur le Site. En cas d'acceptation de sa demande, il est invité à procéder au paiement selon les modalités prévues à l'article 8.2 ci-dessous, afin de valider la location.

8.2 Paiement et validation de la location

8.2.1 Le prix de la location

Le prix de la location applicable est celui affiché dans l'Annonce du Propriétaire au jour de la demande de location par le Locataire. Ce prix est fixé en fonction de la durée de la location souhaitée et comprend un forfait kilométrique.

Sauf mention contraire sur le Site, il est indiqué en euros. Dans l'hypothèse où le Propriétaire est assujéti à la TVA, il lui appartient d'inclure celle-ci dans le prix de la location. Le cas échéant, le Propriétaire fera son affaire personnelle des déclarations et paiements afférents à la TVA éventuellement incluse dans cette rémunération, conformément à l'article 12.1.1.

Le Locataire est expressément informé et accepte que seul le paiement de la totalité du prix de la location, dans les délais susvisés, valide la location et entraîne la réservation de la voiture à son profit aux dates convenues.

Une fois ce paiement effectué, le Propriétaire et le Locataire ont accès à leurs coordonnées respectives, dans les conditions indiquées sur le Site, afin de définir les modalités de location.

En procédant au paiement du prix, les parties reconnaissent et acceptent qu'ils concluent un contrat de location selon les modalités mentionnées dans les présentes conditions générales.

8.2.2 Modalités de facturation et de paiement

Les Propriétaires mandatent expressément la Société pour émettre, en leur nom et pour leur compte, les factures correspondant au prix de la location.

Ces factures sont émises automatiquement lors du paiement de la location.

Les Propriétaires déclarent être informés et accepter que ces factures ou reçus sont édités sur la base des informations qu'ils ont renseignées sur leur Profil. Il leur appartient de s'assurer que :

- l'ensemble des informations devant figurer sur ces documents sont indiquées sur leur Profil,

- ces informations sont exactes et à jour, l'actualisation de ces informations étant de leur seule responsabilité.

Le prix de la location, déduction faite de la Commission de la Société à l'article 10, est versé au Propriétaire à travers le service de paiement sécurisé du Prestataire de paiement pertinent.

La Société donne l'ordre de paiement à ce Prestataire de paiement, le mardi de la semaine suivant le dernier jour de la location. Le paiement est réalisé dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés à compter de l'ordre de paiement.

Le paiement du prix de la location s'effectue par carte bancaire ou par prélèvement SEPA, à travers le service de paiement sécurisé du Prestataire de Paiement pertinent qui, seul, conserve les coordonnées bancaires des Utilisateurs à cette fin. Le Prestataire de paiement conserve les sommes versées par le Locataire jusqu'à leur versement au Propriétaire.

8.2.3 L'autorisation de prélèvement d'un dépôt de garantie

Lors de la validation de la location et afin de finaliser la réservation d'une voiture, le Locataire doit accorder à l'un des Prestataires de paiement une autorisation de prélèvement d'un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le Site.

Dans le cadre de cette fonctionnalité, les prestations fournies par la Société se limitent exclusivement à :

- former une demande d'autorisation sur la carte bancaire du Locataire à hauteur du montant du dépôt de garantie ;
- demander le paiement du dépôt de garantie à la demande du Propriétaire.

Les Utilisateurs reconnaissent et acceptent que :

- Le Locataire prend un engagement ferme et irrévocable de payer le montant du dépôt de garantie, à première demande de la Société et sans pouvoir lui opposer aucune contestation ni exception tirée des présentes conditions générales ;
- Si le Locataire entend contester le paiement du dépôt de garantie il lui appartiendra, après le paiement de se retourner contre le Propriétaire;- Dans tous les cas, la Société n'assume plus son rôle de tiers de paiement, pour des problèmes qui auraient été signalés à celle-ci par le Propriétaire plus d'un mois après la fin de la location.

En conséquence, le Locataire autorise expressément la Société à prélever sur le dépôt de garantie les sommes dont il pourrait être redevable, à savoir notamment :

- les frais liés au dépassement du forfait kilométrique de la location prévu à l'article 8.4.2 ;

- les frais de location supplémentaires consécutifs au retard dans la restitution de la voiture prévus à l'article 8.4.4 ;

- les frais supplémentaires consécutifs aux dégradations de la voiture constatées lors de la restitution comme prévues à l'article 8.4.5 ; - le paiement de la franchise en cas de dommages, vol ou incendie prévue à l'article 8.4.7.

- le paiement de services en option de la location, prévu à l'article 7.3.3.

Le montant des sommes pouvant être prélevées sur le dépôt de garantie dans les cas ci-dessus est indiqué sur le Site. Le Propriétaire et le Locataire reconnaissent et acceptent expressément que l'éventuelle mise en œuvre du dépôt de garantie et sa restitution, à la fin de la location, sont de leur seule responsabilité. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

En cas d'impossibilité de réaliser le dépôt de garantie, la Société se réserve le droit d'annuler la location ou la demande de location en cours, afin de garantir la solvabilité de ses Utilisateurs.

8.3 Conditions d'annulation

A compter du versement du paiement de la location selon les modalités prévues à l'article 8.2.2, le Propriétaire ou le Locataire peuvent annuler la location selon les modalités qui suivent.

8.3.1 Annulation par le Propriétaire

Le Propriétaire peut annuler la location au travers de son Espace Personnel sans avoir à justifier d'un motif au minimum une semaine avant la date de location convenue. Le Locataire est informé de cette annulation au travers de son Espace Personnel par email et par SMS, à l'adresse figurant dans son Compte, ainsi que par tout autre moyen pouvant être proposé sur le Site. Dans ce cas, le Locataire ne peut prétendre à aucune indemnité ou remboursement, de quelque nature que ce soit, autre que le remboursement des sommes versées dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures suivant la notification de l'annulation par le Propriétaire. La Société se réserve le droit de restreindre l'accès au Site et aux Services d'un propriétaire ayant recours de façon excessive aux annulations, dans les conditions prévues à l'article 15.

8.3.2 Annulation par le Locataire

Le Locataire reconnaît et accepte expressément qu'un montant correspondant à 20% (vingt pour cent) du prix de la location sera retenu en cas d'annulation de sa part. Les services en option mentionnés à l'article 7.3.3 qu'il aurait éventuellement

souscrites au moment du paiement (notamment l'option de réduction de franchise et l'extension d'assurance) ne seront pas remboursés et resteront dus à la Société.

Si l'annulation a lieu après la date de début de la location, le Locataire reconnaît et accepte expressément qu'un montant correspondant à 50% (cinquante pour cent) de la part du prix correspondant au temps de location restant sera retenu, étant précisé que 50 % (cinquante pour cent) de ce montant sera du à la Société.

La Société se réserve le droit de ne pas appliquer de frais d'annulation en fonction des circonstances et des motifs.

Toute modification des dates de la Location par le Locataire survenue après le Paiement de celle-ci sera considérée comme une annulation en matière de politique tarifaire, et notamment des montants qui resteront dus à la Société. Ainsi si le Locataire écourte la Location avant que la dite Location n'ait démarré, la Société conservera 20 (vingt) pourcents de la différence de prix.

8.3.4 Annulation si le Locataire ne remplit pas les conditions légales

Si la location doit être annulée parce qu'il apparaît, lors de la prise de la voiture, que le Locataire, ou son conducteur, n'a pas le permis de conduire, n'a pas l'âge légal requis et, plus généralement, ne remplit pas les conditions légales pour louer une voiture, ou qu'il ne remplit pas les conditions fixées par l'Assurance, le Locataire reconnaît et accepte expressément qu'un montant correspondant à 50% (cinquante pour cent) du prix de la location sera retenu, étant précisé que 50 % (cinquante pour cent) de ce montant sera due à la Société.

La Société se réserve le droit d'annuler toute demande de location ou location en cours en cas de doute ou de suspicion quant au respect des conditions légales d'un utilisateur.

8.3.5 Annulation si le Locataire constate un dysfonctionnement sur la voiture

Dans le cas où la voiture réservée ne correspondrait pas à la description faite sur l'Annonce, où si la voiture présentait un dysfonctionnement, ou que son aménagement ne correspondait pas aux besoins spécifiques du Locataire liés à son handicap ou à celui de la personne transportée, le Locataire peut demander le remboursement de sa location à la Société dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant le début de la location.

Une fois passé ce délai, le Locataire reconnaît et accepte expressément que 50 (cinquante) pourcents du montant de la location seront conservés par la Société, au même titre que les annulations hors délai mentionnées à l'article 8.3.2.

8.4 Déroulement de la location

8.4.1 Dispositions générales

Lorsque le paiement a été effectué, chaque Utilisateur a accès aux coordonnées téléphoniques de l'autre Utilisateur, dans les conditions indiquées sur le Site, aux fins qu'ils discutent des modalités pratiques de la location du Véhicule.

Sous réserve des dispositions ci-après, la location s'effectue sous la seule responsabilité du Propriétaire et du Locataire et selon les modalités convenues entre eux, la Société n'intervenant que pour les mettre en relation. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

Le Propriétaire et le Locataire reconnaissent et acceptent expressément que l'acceptation des présentes conditions générales et des conditions tarifaires de la location vaut signature d'un contrat de location.

Toutefois, préalablement à la prise de location, il appartient au Propriétaire et au Locataire de veiller à la signature d'un état des lieux contradictoire du véhicule loué, au moyen du modèle pré-rempli proposé sur le Site.

Le Propriétaire et le Locataire sont seuls responsables de l'utilisation de ce modèle.

Ils leur appartiennent de vérifier et le cas échéant de modifier ou compléter le modèle proposé avant toute utilisation effective.

La Société se réserve le droit, à sa libre discrétion, de modifier ou de supprimer à tout moment le modèle proposé.

Dans l'hypothèse où le Locataire a recours à un tiers pour effectuer les états des lieux contradictoires, il lui appartient d'en informer préalablement le Propriétaire, par tout moyen écrit utile, et de donner à ce tiers un pouvoir écrit lui donnant droit d'agir en son nom et pour son compte.

8.4.2 Absence du Locataire

Si le Locataire ne se présente pas dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la date et l'heure prévues pour le début de la location, l'intégralité du prix de la location, ainsi que la Commission due à la Société, telle que prévue à l'article 10, restera due, ce que le Locataire reconnaît et accepte expressément. La Société se réserve le droit de ne pas appliquer les dispositions ci-dessus en fonction des circonstances et des motifs. Toute autre sanction de l'éventuelle absence du Locataire, ou tout litige en résultant, sera de la seule responsabilité du Propriétaire et du Locataire, sans que la Société ne puisse être partie à un quelconque litige dans ce domaine. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

8.4.3 Dépassement du forfait kilométrique

En cas de dépassement du forfait kilométrique par rapport à celui convenu entre le Locataire et le Propriétaire lors de la réservation de la location, le Locataire sera redevable envers le Propriétaire des compléments de prix et d'indemnité d'assurance mentionnés sur le Site, étant précisé que la Commission prévue à l'article 10 sera due à la Société sur ceux-ci. A cette fin, le Propriétaire s'engage à transmettre à la Société, par tout moyen écrit utile, l'état des lieux ou tout autre document attestant de ce dépassement, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin de la location.

A réception, la Société notifiera au Locataire, par tout moyen écrit utile, le dépassement du forfait kilométrique et le complément de prix dû et donnera l'ordre au Prestataire de Paiement pertinent de débiter le Locataire de la somme correspondant aux compléments dus.

A compter de ce débit, le Locataire disposera d'un délai de 3 (trois) jours calendaires pour contester ce dépassement et les compléments dus. A défaut de contestation dans ce délai, aucun remboursement ne sera dû.

En cas de contestation par le Locataire, les dispositions prévues à l'article 25 s'appliqueront.

8.4.4 Retard dans la restitution de la voiture

En cas de retard dans la restitution de la voiture par rapport à la date convenue entre le Locataire et le Propriétaire, le Locataire pourra être redevable envers du Propriétaire d'une indemnité de retard calculée selon la formule suivante : $\text{Prix d'une journée de location} / 24\text{h} \times \text{le nombre d'heures de retard} \times 5$. Toute heure de retard commencée est due. Cette formule de calcul s'applique à compter de la première heure de retard, étant précisé que la Commission prévue à l'article 10 sera due à la Société sur la pénalité correspondante. A cette fin, il appartiendra au Propriétaire de transmettre à la Société, par tout moyen écrit utile, l'état des lieux attestant de l'heure exacte de retour et du nombre d'heures de retard. Les conditions de notification et de débit du Locataire seront les mêmes que celles applicables au dépassement du forfait kilométrique, visées à l'article 8.4.4.

8.4.5 Constatation de dégradations de la voiture lors de la restitution

Le Locataire et le Propriétaire reconnaissent et acceptent expressément que l'éventuelle sanction en cas de dégradations de la voiture lors de la restitution par rapport à l'état des lieux signé entre eux est de leur seule responsabilité. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3. Le Locataire sera redevable envers le Propriétaire des sommes mentionnées sur le contrat de location concernant les salissures intérieures et/ou extérieures de la voiture.

8.4.6 Gestion des infractions

Le Locataire reconnaît et accepte expressément qu'il est seul responsable du paiement en cas de contravention au code de la route durant la location. La Société n'intervient pas en cas de contestations relatives au non-paiement d'une contravention. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

8.4.7 Franchise en cas de dommages, vol ou incendie

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Assurance, le Locataire sera redevable envers le Propriétaire des sommes mentionnées dans les Conditions d'Assurance en cas de dommages, vol ou incendie de la voiture louée.

Si le propriétaire met à disposition du locataire son véhicule alors que la location a été annulée, La Société se réserve le droit d'exclure les deux membres du site. En outre, le véhicule ne sera pas assuré par La Société ni ses partenaires durant la période de mise à disposition.

A cette fin, il appartient au Propriétaire de la voiture de notifier sans délai à la Société tout sinistre survenu sur sa voiture, en lui fournissant tous documents attestant de ce sinistre.

A réception, la Société donnera l'ordre au Prestataire de Paiement pertinent de débiter le Locataire de la somme correspondant à la franchise, ou au coût des réparations nécessaires s'il est inférieur, et en notifiera le Locataire de ce débit.

Si, à l'issue du rapport d'expertise, il est établi que le Locataire n'est pas responsable du sinistre, la Société donnera l'ordre au Prestataire de Paiement pertinent de procéder au remboursement de tout ou partie des sommes débitées.

8.5 Evaluations à la suite de la location

Une fois la location effectuée, le Propriétaire et le Locataire ont chacun la possibilité de mettre en ligne une évaluation sur l'autre.

Les évaluations mises en ligne sur un Utilisateur apparaissent dans son Profil. Elles ne peuvent pas être modifiées ou supprimées par les Utilisateurs une fois mises en ligne.

9. Conditions financières relatives aux Services destinés aux Locataires

9.1 Services fournis à titre gratuit

L'inscription sur le Site et la mise en relation avec un Propriétaire sont gratuites pour le Locataire. Seuls les frais relatifs à la location d'une voiture donnent lieu à un paiement du Locataire, selon les modalités prévues aux présentes.

9.2 Prix des Services fournis sur option

En contrepartie de la fourniture des Services optionnels visés à l'article 7.3.3, les prix forfaitaires indiqués sur le Site sont dus à la Société. Sauf indication spécifique, ces prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. La Société adressera au Locataire la facture correspondant à ces prix par tout moyen utile. Leur paiement est effectué par l'intermédiaire du Prestataire de Paiement pertinent lors de la souscription de ces Services optionnels par le Locataire.

A la demande du Propriétaire, la Société se réserve le droit de demander une autorisation de prélèvement (pour les locations inférieures à 5 jours). En cas de refus du Locataire ou d'incapacité de sa part à honorer la demande de prélèvement, aucune location ne pourra être effectuée par l'intermédiaire du Site.

10. Conditions financières relatives aux Services destinés aux Propriétaires

10.1 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services au Propriétaire, une commission (ci-après : la « Commission ») est due par celui-ci à la Société pour chaque location de sa (ou de l'une de ses) voiture(s) effectuée à travers le Site.

Le pourcentage de cette Commission est assis sur le montant total toutes taxes comprises, de la location, dans le cadre d'une location. Elle est d'environ 30% (trente pourcents) et peut varier en fonction du nombre de kilomètres inclus dans la location et des options souscrites par le Locataire.

En cas d'annulation par le Propriétaire et le Locataire prévue par l'article 8.3, la Société ne percevra aucune commission du Propriétaire, sauf si l'annulation a été effectuée hors délai, auquel cas les dispositions de l'article 8.3.3 s'appliqueront, ou parce que le Locataire ne remplit pas les conditions légales, auquel cas les dispositions de l'article 8.3.4 s'appliqueront.

La Société se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de sa Commission.

10.2 Facturation et modalités de paiement La Société adressera au Propriétaire la facture de sa Commission par tout moyen utile. La Commission de la Société est directement réglée par l'intermédiaire du Prestataire de Paiement pertinent lors du paiement de la location par le Locataire à travers le Site.

10.3 Dispositions spécifiques relatives au Service Assurance Le Propriétaire bénéficie de plein droit du Service Assurance dont le prix est inclus dans le prix des Services prévu à l'article 10.1 des présentes.

11. Parrainage

L'Utilisateur a la possibilité de parrainer une ou plusieurs personnes de sa connaissance afin qu'elles s'inscrivent à leur tour en tant qu'Utilisateur sur le Site.

L'Utilisateur filleul et l'Utilisateur parrain se verront offrir les avantages décrits sur le Site, sous les conditions cumulatives suivantes :

(i) L'Utilisateur filleul doit renseigner toute information qui lui sera demandée afin d'identifier son parrain,

(ii) L'Utilisateur filleul doit finaliser son inscription et activer son Compte dans les conditions prévues par l'article 6.1 des présentes.

Il est strictement interdit aux Utilisateurs de supprimer leur Compte et d'en recréer un afin de bénéficier à nouveau du parrainage. La Société se réserve le droit de supprimer tout Compte créé en violation de cette interdiction.

Sauf mention expresse sur le Site, le parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles.

12. Obligations des Utilisateurs

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, les Utilisateurs s'engagent à respecter les obligations qui suivent.

12.1 Obligations communes à tous les Utilisateurs

12.1.1 Les Utilisateurs s'engagent, dans leur usage des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public. Ils sont seuls responsables du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales qui leur incombent le cas échéant en relation avec leur utilisation des Services. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre. La Société se réserve le droit de demander à tout Utilisateur, au cours de son utilisation des Services, tous documents et informations complémentaires qu'elle jugera utile, notamment aux fins de vérification de son identité ou de vérification du respect de l'accomplissement des obligations visées au présent article. L'Utilisateur doit adresser à la Société les documents et informations demandés dans les meilleurs délais. La Société se réserve le droit de suspendre l'accès au Site et aux Services de tout Utilisateur n'ayant pas fourni les justificatifs sollicités.

12.1.2 Les Utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance sur le Site des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services.

12.1.3 Les Utilisateurs sont seuls responsables de leur utilisation des Services. Ils sont également seuls responsables de la conclusion et de l'exécution des contrats de location qu'ils pourront conclure par l'intermédiaire du Site et, plus généralement, des relations qu'ils pourront nouer entre eux et des informations qu'ils

se communiqueront dans le cadre des Services, la Société n'intervenant que pour les mettre en relation. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3. Il appartient ainsi aux Utilisateurs d'exercer la prudence et le discernement appropriés dans leurs relations et communications. Les Utilisateurs s'engagent en outre, dans leurs échanges avec les autres Utilisateurs à respecter les règles usuelles de politesse et de courtoisie.

12.1.4 Les Utilisateurs s'engagent à ne fournir à la Société ou aux autres Utilisateurs, dans le cadre des Services, que des informations ou données de toute nature qui soient exactes, à jour et sincères et qui ne soient entachées d'aucun caractère trompeur ou de nature à induire en erreur. Ils s'engagent à mettre à jour ces informations afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

Ils s'engagent à fournir à la Société toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services et, notamment, à l'informer de toute difficulté ou réclamation qu'ils pourraient recevoir de la part d'un Propriétaire ou d'un Locataire avec lequel ils seraient entrés en relation à travers le Site.

Plus généralement les Utilisateurs s'engagent à coopérer activement avec la Société, ainsi qu'entre eux, en vue de la bonne exécution des présentes.

12.1.5 Les Utilisateurs sont seuls responsables des contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audiovisuels ou autres, en ce compris la dénomination et/ou l'image éventuellement choisies par un Utilisateur pour l'identifier sur le Site) qu'ils diffusent dans le cadre des Services (ci-après désignés : les « **Contenus** »).

Ils garantissent à la Société qu'ils disposent de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ces Contenus.

Ils s'engagent à ce que lesdits Contenus soient licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Société.

Les Utilisateurs s'interdisent ainsi de diffuser, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- des Contenus pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes,
- des Contenus contrefaisants,
- des Contenus attentatoires à l'image d'un tiers,
- des Contenus mensongers, trompeurs ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,

- des Contenus nuisibles aux systèmes informatiques de tiers (tels que virus, vers, chevaux de Troie, etc.),

- et plus généralement des Contenus susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers ou d'être préjudiciables à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

12.1.6 Les Utilisateurs reconnaissent que les Services leur offrent une solution supplémentaire, non alternative, d'entrer en relation aux fins de location de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite et que cette solution ne saurait se substituer aux autres moyens dont ils peuvent disposer par ailleurs pour atteindre le même objectif.

12.1.7 Les Utilisateurs doivent prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder par leurs propres moyens les informations de leur Espace Personnel qu'ils jugent nécessaires, dont aucune copie ne leur sera fournie.

12.1.8 La mise en relation à travers le Site soumet les Utilisateurs à des obligations spécifiques, en particulier en matière fiscale et sociale. Afin de connaître les obligations qui lui incombent en fonction de sa situation propre, les Utilisateurs sont invités à consulter les sites et fiches pratiques mis en ligne par le Trésor Public et la Sécurité Sociale et accessibles aux liens ci- dessous :

- Obligations fiscales (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841>)

- Obligations sociales (<http://www.securite-sociale.fr/Vos-droits-et-demarches-dans-le-cadre-des-activites-economiques-entre-particuliers- Article-87>)

Les Utilisateurs sont seuls responsables du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des Services. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

12.2 Obligations spécifiques aux Propriétaires

12.2.1 Le Propriétaire s'engage à ne proposer à la location que des voitures homologuées, disposant de l'équipement nécessaire au transport de personnes à mobilité réduite et, plus généralement, conformes aux normes en vigueur en matière de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le Propriétaire s'engage à veiller à l'entretien et au bon état d'utilisation et de propreté de sa (ses) voiture(s). Plus particulièrement, il lui appartient de procéder à leurs contrôles techniques dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. A cet égard, La Société se réserve le droit de demander à tout Propriétaire, au cours de son utilisation des Services, tous documents et informations complémentaires qu'elle jugera utile, aux fins de vérification du respect de l'accomplissement des obligations visées ci-dessus. Le Propriétaire reconnaît et accepte expressément que :

(i) les voitures dont le contrôle technique n'est pas à jour ne peuvent pas être proposées à la location sur le Site ;

(ii) la Société se réserve le droit de suspendre l'accès au Site et aux Services de tout Propriétaire Utilisateur n'ayant pas fourni les justificatifs sollicités.

Il s'engage à informer la Société sans délai de tout événement sur sa (ses) voiture(s) (notamment, sans que cette liste soit exhaustive: avaries, modifications, réparations) de nature à avoir une incidence sur les locations.

12.2.2 Le Propriétaire déclare et garantit disposer des droits et autorisations nécessaires pour louer les voitures.

12.2.3 Le Propriétaire s'engage à honorer toute location conclue à travers le Site et à fournir au Locataire toutes informations nécessaires à la prise en charge de la voiture.

12.2.4 Le Propriétaire s'engage à se rendre disponible pour assurer la prise en charge de la voiture par le Locataire. Dans l'hypothèse où il confierait cette prestation à un tiers, il resterait seul responsable de son exécution par celui-ci. Le Propriétaire s'engage de même à prendre les mesures nécessaires pour être joignable par le Locataire pendant toute la durée de la location aux coordonnées qu'il lui aura communiquées.

12.2.5 Pendant toute la durée de son inscription sur le Site, le Propriétaire s'interdit de louer une voiture adaptée, quel qu'elle soit, directement au même Locataire, en dehors du Site.

12.2.6 Il est strictement interdit au Propriétaire de diffuser sur le Site, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, toute information, lien ou publicité relatifs à tout service de location de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite.

12.2.7 Si le Propriétaire a souscrit directement une police d'assurance pour la voiture qu'il propose à la location, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7.2.2, il est seul responsable des conditions de mise en œuvre de celle-ci et du respect de ses obligations.

Il s'engage à informer le Locataire des obligations qui incombent à ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre de cette police d'assurance.

12.2.8 Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Assurance, il appartient au Propriétaire de s'assurer que les caractéristiques de la voiture proposée à la location respectent les conditions prévues pour bénéficier dudit Service, telles que décrites dans les Conditions d'Assurance.

A ce titre, le Propriétaire doit s'assurer que la voiture qu'il souhaite proposer à la location sur le Site respecte les conditions suivantes :

- la voiture doit avoir un poids inférieur à 3,5 tonnes,
- la valeur à neuf de la voiture doit être inférieure à 50 000 €,
- le contrôle technique de la voiture a été régulièrement réalisé selon la réglementation en vigueur,
- l'ancienneté de la voiture doit être inférieure à 20 ans.

Le Propriétaire s'engage à donner une évaluation exacte de la valeur d'assurance de la voiture et reconnaît qu'il est seul responsable des conséquences d'une évaluation fautive ou irréaliste.

Plus généralement, le Propriétaire s'engage à :

- respecter les obligations qui lui incombent et qui sont précisées dans les Conditions d'Assurance ;
- permettre à la Société de respecter ses propres obligations, telles qu'indiquées dans les Conditions d'Assurance, notamment en lui remettant tout document et toute information nécessaire à cet égard.

En particulier, en cas de sinistre, le Propriétaire s'engage à transmettre à la Société, dans les 24 (vingt-quatre) heures de sa survenance, tous les documents précisés sur le Site.

12.2.9 Le Propriétaire s'engage à garder strictement confidentielles les données à caractère personnel dont il serait destinataire dans le cadre des Services et à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Le Propriétaire s'interdit de réutiliser tout ou partie de ces données sous quelque forme que ce soit et de les détourner de leur finalité à savoir la location de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite à travers le Site.

Le Propriétaire s'interdit ainsi notamment d'utiliser ces données à des fins de prospection ou de sollicitation commerciale.

12.3 Obligations spécifiques aux Locataires

12.3.1 Le Locataire s'engage à ne louer à travers le Site que des voitures pour lesquels il dispose personnellement ou son conducteur des capacités nécessaires.

Le Locataire est seul responsable du choix éventuel d'un conducteur pour la voiture louée. Il lui appartient en conséquence de s'assurer qu'il dispose du permis de conduire adapté à la voiture louée et en cours de validité. Il est également seul responsable de tout sinistre causé par ce conducteur.

12.3.2 Dans l'hypothèse où le Propriétaire a souscrit directement une police d'assurance pour la voiture louée, sous réserve du respect par celui-ci des dispositions de

l'article 7.2.2, le Locataire s'engage à respecter les obligations consécutives à cette police d'assurance, que le Propriétaire lui aura communiquées.

12.3.3 Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Assurance, le Locataire s'engage à :

respecter les obligations qui lui incombent et qui sont précisées dans les Conditions d'Assurance ;

permettre à la Société de respecter ses propres obligations, telles qu'indiquées dans les Conditions d'Assurance, notamment en lui remettant tout document et toute information nécessaire à cet égard.

A ce titre, le Locataire ou le cas échéant le conducteur s'interdit de procéder à une location s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Avoir eu un sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois,
- être âgé de moins 21 ans,
- être titulaire d'un permis B depuis moins de 1 (un) ans.

Le Locataire reconnaît et accepte expressément qu'il est seul responsable du respect de ces obligations. Plus particulièrement, à défaut pour le Locataire de respecter les obligations susvisées, il ne pourra pas bénéficier de la couverture prévue dans le cadre du Service Assurance et sera entièrement responsable de tous dédommagements et indemnités dus au Propriétaire et, le cas échéant, toutes personnes victimes d'un sinistre impliquant la voiture qu'il aura louée.

Le Locataire garantit en outre le Propriétaire contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que ce dernier pourrait subir du fait de la violation, par le Locataire de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre de la mise en œuvre du Service Assurance.

12.3.4 Le Locataire s'engage à restituer toute voiture louée à travers le Site à la date et à l'horaire convenus avec le Propriétaire pour ladite restitution, dans son état initial décrit dans l'état des lieux, sauf usure normale de la voiture.

13. Garantie de l'Utilisateur

L'Utilisateur garantit la Société contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que la Société pourrait subir du fait de la violation, par l'Utilisateur de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes conditions générales.

Il s'engage à indemniser la Société de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

14. Comportements prohibés

14.1 Il est strictement interdit d'utiliser les Services aux fins suivantes :

- l'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers, l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur, l'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité,

- l'envoi d'emails non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale, les manipulations destinées à améliorer le référencement d'un site tiers, l'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus,

- et plus généralement toute pratique détournant les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

14.2 Il est strictement interdit aux Utilisateurs de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies ou tout autre élément du Site de la Société.

14.3 Sont également strictement interdits : (i) tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services, (ii) toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de la Société, (iii) tous détournements des ressources système du Site, (iv) toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier, (v) toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification, (vi) tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de la Société ou des usagers de son Site, et enfin plus généralement (vii) tout manquement aux présentes conditions générales.

14.4 Il est strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès aux Services ou au Site, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées.

15. Sanctions des manquements

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un Utilisateur, la Société se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

- . (i) suspendre, supprimer ou empêcher l'accès aux Services de l'Utilisateur, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé,
- . (ii) supprimer tout Contenu mis en ligne sur le Site,
- . (iii) publier sur le Site tout message d'information que la Société jugera utile,
- . (iv) avertir toute autorité concernée,

- . (v) engager toute action judiciaire.

En cas de manquement d'un Utilisateur à une obligation essentielle découlant des présentes conditions générales, la Société se réserve le droit de résoudre son accès à tout ou partie des Services, avec effet immédiat, par lettre, fax ou email. La résolution prend effet de plein droit à la date d'envoi, par la Société, de l'écrit adressé à l'Utilisateur en application de la présente clause. Elle entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable la suppression du Compte de l'Utilisateur, sans préjudice des autres conséquences éventuellement induites en application des présentes conditions générales.

16. Limitation de responsabilité et de garantie de la Société

16.1 La Société s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que les Utilisateurs reconnaissent et acceptent expressément.

16.2 La Société n'a pas connaissance des Contenus mis en ligne par les Utilisateurs, sur lesquels elle n'effectue aucune modération, sélection, vérification ou contrôle d'aucune sorte et à l'égard desquels elle n'intervient qu'en tant que prestataire d'hébergement.

En conséquence, la Société ne peut être tenue pour responsable des Contenus, dont les auteurs sont des tiers, toute réclamation éventuelle devant être dirigée en premier lieu vers l'auteur des Contenus en question.

Les Contenus préjudiciables à un tiers peuvent faire l'objet d'une notification à la Société selon les modalités prévues par l'article 6 I 5 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, la Société se réservant de prendre les mesures décrites à l'article 15.

16.3 La Société intervient en qualité de courtier en ce qu'elle met à la disposition des Propriétaires et des Locataires des outils et moyens techniques leur permettant d'entrer en relation aux fins de location de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite à travers le Site. Sa responsabilité se limite à la fourniture de ces moyens, tels que décrits aux présentes et à la mise en relation des Propriétaires et des Locataires.

La Société agit en son nom personnel et ne passe aucun acte juridique au nom et pour le compte des Propriétaires ou des Locataires, qui contractent directement entre eux.

Sous réserve des dispositions relatives aux modalités de facturation, à l'article 8.2.2, d'annulation, à l'article 8.3, de non-présentation du Locataire, à l'article 8.4.2, de dépassement du forfait kilométrique, à l'article 8.4.3 et de retard dans la restitution de la voiture, à l'article 8.4.4, la Société n'est pas partie aux contrats conclus entre les Propriétaires et les Locataires et ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre des difficultés pouvant intervenir lors de la conclusion ou de l'exécution de ces contrats, ni être partie à quelques litiges éventuels que ce soit entre un Propriétaire et un Locataire concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties,

déclarations et autres obligations quelconques auxquelles le Propriétaire ou le Locataire seraient tenus.

Toutefois, dans un souci d'amélioration constante de la qualité des Services, la Société invite les Utilisateurs à lui faire part de tous les commentaires et informations qu'ils pourraient souhaiter porter à sa connaissance concernant la qualité des transactions réalisées par l'intermédiaire des Services.

16.4 La Société n'est en aucun cas tenue de vérifier le contenu des Annonces et notamment leur exactitude ou leur mise à jour. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée si une Annonce s'avère trompeuse ou de nature à induire en erreur, ou, de manière générale, si une voiture n'est pas conforme à son Annonce.

La Société ne fournit aucune garantie quant aux voitures proposées à la location sur le Site.

De même, la Société ne vérifie pas la véracité ni l'exactitude des documents communiqués éventuellement par les Utilisateurs et notamment pas de leur permis de conduire, de la carte grise de la voiture et des documents relatifs au contrôle technique. Il est de la responsabilité du seul Propriétaire de s'assurer des compétences et de l'expérience du Locataire ou, le cas échéant de son conducteur, lors de la prise en charge de la voiture.

La Société ne pourra en aucun cas être responsable de l'absence de qualification des Locataires ou de leur conducteur.

16.5 La Société s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité du Site. A ce titre, la Société se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site pour des raisons de maintenance. De même, la Société ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

16.6 La Société ne garantit pas aux Utilisateurs (i) que les Services, soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts, (ii) que les Services, étant standard et nullement proposés à la seule intention d'un Utilisateur donné en fonction de ses propres contraintes personnelles, répondront spécifiquement à ses besoins et attentes.

16.7 En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par la Société au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par l'Utilisateur.

En outre, vis-à-vis des Utilisateurs qui sont des personnes morales et des professionnels, la Société ne saurait être redevable du paiement de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient, directs, matériels, commerciaux, financiers ou moraux, en raison du recours par ceux-ci aux Services, pour un montant supérieur aux montants facturés par la Société en rémunération des Services ayant entraîné sa responsabilité, au

moment de la survenance du dommage prétendu. La responsabilité de la Société ne pourra au demeurant être engagée que si les Utilisateurs susvisés ont émis une réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant ladite survenance.

17. Propriété intellectuelle de la Société

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc...) exploités par la Société au sein du Site sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de la Société sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

18. Données à caractère personnel

La Société pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « *Charte relative à la protection des données à caractère personnel* », dont l'Utilisateur est expressément invité à prendre connaissance.

19. Données bancaires

Les informations à caractère bancaire des Utilisateurs en rapport avec leur utilisation des Services font également l'objet d'un traitement automatisé de données, dont le responsable est le Prestataire de Paiement qui est intervenu dans ce cadre.

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, notamment loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « RGPD », l'Utilisateur peut exercer ses droits en s'adressant, le cas échéant, au Prestataire de Paiement.

20. Publicité

La Société se réserve la faculté d'insérer sur toute page du Site tous messages publicitaires ou promotionnels sous une forme et dans des conditions dont la Société sera seule juge.

21. Liens et sites tiers

La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels l'Utilisateur accéderait par l'intermédiaire du Site.

La Société n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites et applications mobiles tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

La Société n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'Utilisateur et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant vers lequel l'Utilisateur serait orienté par l'intermédiaire du Site et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

22. Durée des Services, désinscription

Les Services sont souscrits pour une durée indéterminée.

L'Utilisateur peut se désinscrire des Services à tout moment à travers son Espace Personnel.

L'Utilisateur ne peut toutefois se désinscrire que s'il n'a aucune location en cours. En particulier, le Propriétaire ne peut se désinscrire des Services que lorsque toutes les locations de son (ses) voiture(s) conclues à travers le Site ont été honorées et qu'il en a perçu le paiement. Il lui appartient de supprimer ses Annonces ou d'indiquer que son (ses) voiture(s) n'est (ne sont) plus disponible(s) s'il ne souhaite plus que celui (ceux)-ci puisse(nt) être loués au-delà d'une certaine date.

La désinscription est effective immédiatement. Elle entraîne la suppression automatique du Compte de l'Utilisateur.

23. Modifications

23.1 La Société se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

23.2 L'Utilisateur sera informé de ces modifications par tout moyen utile avec un préavis d'un mois. S'il n'accepte pas les conditions générales modifiées, il doit :

- soit se désinscrire des Services selon les modalités prévues à l'article 21 s'il n'a aucune location en cours,

- soit, s'il a une ou plusieurs location(s) en cours, manifester à la Société son refus des conditions générales modifiées, par email adressé à la Société aux coordonnées mentionnées à l'article 2, avant leur entrée en vigueur. La Société prendra alors les mesures nécessaires pour que l'Utilisateur soit désinscrit des Services à l'issue de la dernière des locations concernées, l'Utilisateur restant soumis jusqu'à cette date aux dernières conditions générales qu'il a acceptées. Tout Utilisateur inscrit qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur

des conditions générales modifiées, sans avoir manifesté à la Société son refus de celles-ci selon les modalités ci-dessus, est réputé avoir accepté ces modifications.

24. Langue

Dans l'hypothèse d'une traduction des présentes conditions générales dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

25. Médiation

Les Utilisateurs disposent du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige portant sur l'exécution des présentes qui l'opposerait à Wheeliz, dans les conditions prévues aux articles L611-1 et suivants et R152-1 et suivants du Code de la consommation.

Elles peuvent contacter à cette fin le médiateur de la consommation suivant :

Centre de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice (Medicys)
Adresse postale : 73 Boulevard de Clichy, 75009 Paris
Adresse électronique : contact@medicys.fr
Téléphone : 01 49 70 15 93

<http://www.medicys.fr/index.php/consommateurs/>

26. Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux de Paris seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

27. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 15 Octobre 2018.

ANNEXE – Extraits des Conditions d'Assurance

Extrait des conditions particulières du contrat d'assurance souscrit par Wheeliz pour le compte des Locataires et au bénéfice des Propriétaires :

➤ Conditions d'accès au service pour les véhicules aménagés et les locataires/conducteurs

1/ les conditions d'entrée des véhicules adaptés aux personnes en fauteuil appartenant aux propriétaires dans le dispositif assurantiel :

- les véhicules d'un PTAC < à 3,5T
- la valeur à neuf du véhicule est inférieure à 50 000€
- le contrôle technique du véhicule est régulièrement réalisé selon la réglementation en vigueur,
- l'ancienneté du véhicule est inférieure à 20 ans.

2/ les conditions d'entrée des locataires et/ ou conducteurs dans le dispositif assurantiel :

Vérifications par tout moyen par « WHEELIZ » et/ou les propriétaires :

- qu'il n'a aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois (engagement sur l'honneur du locataire/Conducteur),
- qu'il soit âgé d'au moins 21 ans,
- qu'il soit titulaire d'un permis B depuis au moins 2 ans.

FRANCHISES APPLICABLES POUR 2018

Franchise indiquée ci-dessous venant en déduction du montant des dommages (y compris le vol) subis par le véhicule d'autopartage assuré :

- **Franchise contractuelle : 800€** (sauf en cas d'événement « catastrophe technologique »).

Toutefois, la franchise est égale à 380€ en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone.

- **Une franchise de 50€ est appliquée par événement « bris de glaces »,**

- **Franchise légale** applicable aux évènements « catastrophes naturelles » (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380€ sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

- **Une option « réduction de franchise »** est proposée aux Locataires au moment du paiement moyennant une somme additionnelle par jour définie par la Société. La franchise réduite est de **300€**.

➤ **Contenu et montant maximum des garanties par sinistre (2018) – formule différence**

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2015) – Formule DIFFERENCE

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT <i>(montants de garantie et franchises non indexés)</i>	
RESPONSABILITE CIVILE DEFENSE	1. Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) : - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs..... 2. Défense.....	Sans limitation de somme 100 000 000 € Sans limitation de somme	Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'art. 33.1 des conditions générales soit supérieur à 625 €.....	Sans limitation de somme.	
PROTECTION DES DOMMAGES CORPORELS	<p>Protection Dommages Corporels en cas de blessures :</p> <p>- Services pratiques d'aide à la personne.....</p> <p>- Soutien psychologique..... La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau.</p> <p>- Aide à la disponibilité d'un proche..... En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité.</p> <p>- Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge.....</p> <p>- Pertes de revenus..... Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures.</p> <p>- Service d'enseignement à domicile.....</p> <p>- Incapacité permanente partielle..... Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point.</p> <p>- Indemnisation du préjudice esthétique..... Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité.</p> <p>- L'aide proposée en cas de handicap..... Le financement des mesures compensatoires Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées.</p> <p>- La tierce personne..... Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert.</p> <p>- Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études.....</p> <p>Protection Dommages Corporels en cas de décès :</p> <p>Service d'aide à la personne..... Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques.</p> <p>- Soutien psychologique..... Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau.</p> <p>- Les capitaux décès.....</p> <p>- Préjudice patrimonial..... Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer.</p>	Les prestations sont fournies- en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus. En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face. Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total. Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme. Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €. En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en œuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP) Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon l'âge et l'importance du préjudice Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de : - 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule - 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 % Les prestations sont mises en œuvre jusqu'à deux ans après la consolidation L'assistance est mise en œuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 € En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €.	Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par application d'un barème forfaitaire)

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT
DOMMAGES AU VEHICULE	<p>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas général..... - Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge : <ul style="list-style-type: none"> • véhicule de moins de 6 mois..... • véhicule de plus de 6 mois et de moins d'1 an..... - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule..... 	<p>Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire</p> <p>Prix d'acquisition du véhicule sinistré Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6^{ème} mois</p> <p>A concurrence de 610 €</p>
ASSISTANCE	Assistance au profit des assurés en déplacement.	Voir l'annexe aux Conditions Générales : convention d'assistance.

Extrait des conditions générales du contrat d'assurance souscrit par Wheeliz pour le compte des Locataires et au bénéfice des Propriétaires :

Dispositions communes à toutes les garanties

USAGE DU VEHICULE ASSURE

Article 15 : les garanties sont acquises pour les usages suivants

15.1 - les garanties sont acquises exclusivement pour les déplacements privés et familiaux, aux véhicules inscrits au service WHEELIZ lors des locations.

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

Article 16 : sont exclus des garanties

16.1 - Les sinistres de toute nature :

16.11 - provenant de guerre civile ou étrangère. Aux termes de l'article L 121-8 du Code des assurances, l'assuré doit prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère ; il appartient à la société de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile,

16.12 - résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82- 600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

16.13 - causés ou aggravés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants,

16.14 - causés ou aggravés par des sources de rayonnements ionisants destinés à être utilisés hors d'une installation nucléaire lorsqu'elles sont transportées par le véhicule assuré.

16.2 - Les dommages résultant, pour lui-même ou pour toute autre personne, de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

Toutefois :

16.21 - les garanties « Protection des dommages corporels » et « Dommages au Véhicule » sont conservées à tout autre assuré autre que l'auteur des dommages,

16.22 - la garantie « Responsabilité Civile – Défense » est acquise à tout assuré dont la responsabilité est retenue en sa qualité de civilement responsable de l'auteur des dommages, quelles que soient la nature et la gravité de la faute commise par ce dernier.

16.3 - Les sinistres survenus à l'occasion de la participation de l'assuré, en qualité de concurrent ou d'organisateur, à des manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

16.4 - Les sinistres survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de la licence, du permis, du Brevet de Sécurité Routière ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité.

Toutefois, les garanties restent acquises :

16.41 - sur circuits fermés, sous réserve d'obtention par le sociétaire des autorisations administratives nécessaires.

16.42 - lorsque le conducteur est détenteur d'un certificat sans validité pour des raisons tenant au lieu ou à la durée de sa résidence, ou lorsque les conditions restrictives d'utilisation, autres que celles relatives aux catégories de véhicules, portées sur celui-ci, n'ont pas été respectées,

16.43 - en cas de déplacement du véhicule assuré sans intention de le conduire par un tiers non inscrit au service,

16.44 - à tout autre assuré que le conducteur, en cas de vol, de violence ou d'utilisation du véhicule à son insu,

16.5 - En ce qui concerne la garantie "Responsabilité Civile", les exclusions prévues aux articles 16.14, 16.3 et 16.4 ne sont pas opposables aux victimes et à leurs ayants droit. La société procède dans la limite du maximum garanti au paiement de l'indemnité pour le compte de l'assuré responsable. Elle peut exercer contre ce dernier une action en remboursement de toutes les sommes qu'elle aura payées ou mises en réserve à sa place.

16.6 - Les exclusions prévues aux articles 16.14 et 16.3 ne dispensent pas l'assuré de l'obligation d'assurance en ce qui concerne les dommages ainsi exclus et auxquels il lui appartient, de ne pas s'exposer sans assurance préalable sous peine d'encourir les pénalités mentionnées à l'article L 211-26 du Code des assurances.

OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE – SANCTIONS

Article 17

Sous peine de DÉCHÉANCE et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assuré est tenu de :

17.1 - déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites, dans les cinq jours ouvrés de la date à laquelle il en a eu connaissance.

17.2 - fournir un état estimatif détaillé des dommages subis par le véhicule assuré, la réception de cette estimation faisant courir le délai de 10 jours dont dispose la société pour procéder à une vérification. En cas de manquement de la part de l'assuré aux obligations définies aux articles 17-1 et 17-2, la société est fondée à lui réclamer ou à retenir sur les sommes dues l'indemnité correspondant au préjudice qui en est résulté pour elle.

Article 18

Est également passible de déchéance, c'est-à-dire de la perte du droit à garantie :

18.1 - l'assuré convaincu de fausse déclaration intentionnelle sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti,

18.2 - le conducteur du véhicule assuré :

18.21 - présentant lors de l'accident un taux d'imprégnation alcoolique constitutif d'une infraction pénalement sanctionnée par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,

18.22 - ou condamné pour conduite en état d'ivresse manifeste au moment du sinistre,

18.23 - ou ayant fait un usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, constitutif d'une infraction pénalement sanctionnée par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

18.3 - La déchéance ne s'applique pas :

18.31 - s'il est établi que le sinistre est sans rapport avec cet état alcoolique ou d'ivresse ou avec cet usage de stupéfiants,

18.32 - à la garantie responsabilité civile,

18.33 - à la garantie dommages aux véhicules lorsque le conducteur est l'un de ceux visés à l'article 15.1. Dans cette hypothèse, la franchise retenue sur l'indemnisation des dommages est une franchise majorée dont le montant figure aux conditions particulières.

Article 19 : montant et limite de la garantie

19.1 - L'assuré est tenu, en outre, d'aider la société, par tous les moyens en son pouvoir, dans la défense de ses intérêts, notamment en lui fournissant les éléments permettant la mise en cause de la responsabilité d'un tiers et en lui transmettant sans délai toutes communications relatives à un événement garanti.

19.2 - Il doit, d'une façon générale, se conformer aux instructions et recommandations jugées par la société nécessaires à la conservation de ses intérêts.

19.3 - En cas de manquement de la part de l'assuré aux obligations définies ci-dessus, la société est fondée à lui réclamer ou à retenir sur les sommes dues, l'indemnité correspondant au préjudice qui en est résulté pour elle.

PRESCRIPTION

Article 21

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite pour deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L 114.1 et L114.2 du Code des assurances).

Toutefois, en ce qui concerne l'application de la garantie « Protection des dommages corporels » la prescription, en cas de décès de l'assuré, est de dix ans à l'égard de ses ayants droit définis à l'article 41.21 a) du contrat.

La prescription peut être interrompue pour une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas ci-après :

- désignation d'expert à la suite d'un sinistre,
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la société à l'assuré en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou par l'assuré à la société en ce qui concerne le règlement de l'indemnité,
- citation en justice (même en référé),
- commandement ou saisie signifié à celui qu'on veut empêcher de prescrire,
- mise en œuvre des procédures amiables de règlement des litiges visées à l'article 22 et de la médiation.

Défense des droits et responsabilités

GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE- DEFENSE

Article 24 : définition de l'assuré

Ont la qualité d'assuré au titre de la présente garantie :

24.1 - Le sociétaire ainsi que les personnes qui utilisent le véhicule assuré dans les conditions prévues à l'article 15.

24.2 - Le propriétaire du véhicule.

24.3 - Toute personne transportée à titre gratuit dans ou sur le véhicule assuré.

24.4 - Toute personne ayant la garde ou la conduite du véhicule, à l'exception des professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile, ainsi que leurs préposés, en ce qui concerne les véhicules qui leur sont confiés en raison de leurs fonctions.

Toutefois, lorsque la garde ou la conduite a été obtenue contre le gré du propriétaire du véhicule, la garantie "Défense" n'est pas acquise au gardien ou au conducteur responsable de l'accident envers lequel la société qui a payé une indemnité à un tiers dispose d'un recours subrogatoire.

Article 25 : définition de la garantie

25.1 - Responsabilité Civile

La société garantit, dans les limites fixées aux conditions particulières, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels subis par des tiers ainsi que les frais de procès qui en sont l'accessoire, résultant d'un accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué.

On entend par tiers, sous réserve des exclusions prévues à l'article 26, toute autre personne que l'assuré responsable.

25.2 - Défense

La société s'engage à **pourvoir** devant toute juridiction à la défense de l'assuré en cas d'action mettant en jeu la responsabilité civile garantie définie à l'article 25.1 et à payer les frais de justice pouvant en résulter, **à l'exclusion des amendes**.

La société, dans les limites de sa garantie :

25.21 - a seule le droit de transiger avec les personnes lésées ou leurs ayants droit,

25.22 - dirige la procédure devant les juridictions et a le libre exercice des voies de recours. Toutefois, lorsqu'elle n'est pas partie devant les juridictions pénales, elle doit recueillir l'accord de l'assuré si celui-ci a été cité en qualité de prévenu.

25.3 - Durée de la garantie

Selon les dispositions de l'article L. 124-5 alinéa 3 du Code des Assurances, la garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des

sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

On entend par fait dommageable tout fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

Article 26 : exclusions de la garantie

Sont exclus de la garantie :

26.1 - Les dommages et préjudices subis par le conducteur du véhicule assuré.

Toutefois, si la responsabilité de l'assuré, propriétaire ou locataire dans le cadre d'un contrat de location longue durée, est engagée vis-à-vis d'un tiers conducteur du véhicule assuré en raison d'un vice du véhicule ou d'un défaut d'entretien, les dommages et préjudices subis par ce conducteur sont pris en charge.

26.2 - Les dommages causés aux marchandises et objets transportés à titre onéreux.

La présente exclusion ne dispense pas l'assuré de l'obligation d'assurance en ce qui concerne les dommages ainsi exclus et auxquels il lui appartient de ne pas s'exposer sans assurance préalable sous peine d'encourir les pénalités mentionnées à l'article L 211-26 du Code des assurances,

26.4 - Les dommages atteignant :

26.41 - les parties privatives des immeubles dont le conducteur du véhicule assuré est locataire ou occupant. Toutefois, l'exclusion ne s'applique pas aux actions dont l'assuré responsable peut être l'objet de la part du propriétaire des biens loués ou occupés à la suite d'incendie ou d'explosion du véhicule assuré,

26.42 - le véhicule assuré, ses accessoires et ses remorques,

26.43 - les marchandises, objets ou animaux transportés à titre gratuit dans ou sur le véhicule assuré,

26.431 - propriété du sociétaire, du conducteur, de leur conjoint non divorcé, ni séparé, ou du concubin, des enfants à charge de ces personnes,

26.432 - détenus à quelque titre que ce soit par le sociétaire ou les personnes visées à l'article 26.431.

26.5 - Les dommages subis par les personnes transportées à titre gratuit lorsque le transport n'est pas effectué dans des conditions de sécurité suffisantes.

Le transport remplit ces conditions dans le cas suivant :

26.51 - en ce qui concerne les véhicules de tourisme lorsque les passagers sont transportés à l'intérieur du véhicule.

GARANTIE PROTECTION DES DOMMAGES CORPORELS

Article 36 : définition de l'assuré et des bénéficiaires

36.1 - Ont la qualité d'assuré au titre de cette garantie :

36.11 - les victimes directes des dommages corporels

En tant que conducteur :

- le locataire occasionnel autorisé à utiliser le véhicule dans le cadre du service WHEELIZ.
- le conducteur additionnel/secondaire remplissant les conditions d'entrée visées aux conditions particulières.

En tant que passager :

- toutes personnes transportées dans le véhicule inscrit au service WHEELIZ et en cours location.

36.12 - les victimes indirectes

Sont visées les personnes subissant un préjudice du fait des blessures ou du décès de la victime directe d'un accident définie à l'article 36.11 du présent contrat, à savoir :

- Le conjoint non divorcé ni séparé,
- Le partenaire pacsé dans le cadre d'un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Les enfants à charge,
- L'accompagnant principal en cas de blessures de la victime directe.

36.2 - Ont la qualité de bénéficiaires au titre des prestations en cas de décès : les ayants droit de la victime directe définie à l'article 36.11 et qui sont visés aux articles 41.21 a. et 41.22 b. au titre de la réparation financière.

36.3 - N'ont pas la qualité d'assuré :

- Les professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle des véhicules,
- Les préposés de ces professionnels, pour les véhicules qui leur sont confiés par le sociétaire.

Article 37 : objet de la garantie

37.1 – Cette garantie contribue à réparer les dommages corporels du conducteur et des passagers du véhicule assuré au présent contrat en cas d'accident découlant de son utilisation.

37.2 – Elle s'applique :

37.21 – en cas d'accident corporel de la circulation résultant de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur dans ou sur lequel l'assuré se trouve.

37.22 – En cas d'accident corporel survenant lors :

- de la montée dans le véhicule ou de sa descente,
- de sa réparation ou de son dépannage,
- de son chargement, déchargement ou de sa mise en marche.

37.23 – en cas de blessures ou de décès survenus à l'occasion du vol ou de la tentative de vol avec violence du véhicule ou de son contenu.

37.24 – en cas d'aléa thérapeutique non indemnisable par l'Office national d'Indemnisation des actes médicaux consécutif à un accident corporel garanti.

Toutefois, la garantie ne s'applique pas :

- **aux affections ou aux lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement déclaré,**
- **aux conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou interventions chirurgicales sans lien avec un accident corporel garanti.**

37.3 – Une limite à l'indemnisation

Les indemnités ne sont pas dues lorsque l'accident engage la responsabilité d'un tiers. Cependant, dans cette hypothèse, la mutuelle intervient à titre d'avance sur recours selon les modalités définies à l'article 42.23.

Article 38 : territorialité de la garantie

Les prestations de la garantie protection des dommages corporels sont mises en oeuvre uniquement sur le territoire :

- de la France métropolitaine,

- des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion,
- des collectivités d'Outre-mer de St Barthélemy et St Martin (partie française uniquement),
- des principautés d'Andorre et de Monaco.

Article 39 : les exclusions générales de la garantie

Indépendamment des exclusions spécifiques liées aux prestations en cas de blessures ou de décès, **ne sont jamais garantis** :

39.1 – le transport onéreux de personnes ou de marchandises,

39.2 – les dommages subis par les personnes transportées lorsque le transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité,

39.3 – les dommages que l'assuré se cause intentionnellement ou résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide,

39.4 – les dommages résultant de la participation active de l'assuré à un acte illicite constituant un crime ou un délit.

Article 43 : extension de la garantie en cas de dommages corporels causés par un tiers inconnu ou insolvable

La société garantit l'assuré dont elle exerce le recours contre l'impossibilité d'obtenir du ou des tiers responsables d'un accident le règlement total des indemnités mises à leur charge, en raison des dommages corporels non couverts :

– en France, par le Fonds de Garantie contre les accidents de la circulation dont l'intervention est régie par les articles L 421-1 à L 421-14 et R 421-1 à R 421-20 du Code des assurances, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions dont l'intervention est régie par les articles L422-1 à L 422-4, R 422-1 à R 422-9 du Code des assurances, par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions instituée par la loi n° 77-5 du 1er janvier 1977 ou par le Service d'aide au recouvrement des victimes institué par la loi n° 20 08-644 du 1er juillet 2008.

– à l'étranger, par des organismes analogues. L'insolvabilité du ou des tiers sera, en cas de besoin, établie par une sommation de payer suivie d'un refus, ou demeurée sans effet un mois après sa signification. La société versera à l'assuré le montant des sommes non recouvrées, à concurrence de deux fois les indemnités dues au titre de l'article 40.21.

GARANTIE DOMMAGES AU VEHICULE

La garantie est accordée aux véhicules inscrits au service WHEELIZ et en cours de location, dans les conditions suivantes :

Article A44 : définition de l'assuré

A la qualité d'assuré, le propriétaire du véhicule désigné aux conditions particulières.

Article A45 : événements couverts

A45.1 - Les dommages de caractère accidentel non visés par les exclusions de l'article A49.

A45.2 - Les dommages ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel dans les conditions définies à l'annexe de l'arrêté du 10 août 1982 relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles.

A45.3 - Les dommages résultant d'un acte de terrorisme ou d'un attentat.

A45.4 - Le vol ou la tentative de vol du véhicule assuré et des accessoires définis à l'article A46.1. On entend par vol, conformément à l'article 311.1 du Code pénal, la soustraction frauduleuse du véhicule contre le gré ou à l'insu du propriétaire.

Article A46 : dommages garantis

La société indemnise :

A46.1 - Les dommages subis par le véhicule assuré, ses accessoires fixés à demeure, ainsi que ses autres accessoires et pièces de rechange qui, par leur nature, sont destinés à être utilisés avec lui, lorsqu'ils appartiennent à l'assuré.

A46.2 - Les frais de dépannage et de remorquage occasionnés par l'événement garanti.

Article A47 : étendue de la garantie

A47.1 - Le véhicule

A47.11 - La garantie est accordée à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert, fixée au jour du sinistre.

A47.12 - Véhicule irréparable

Est considéré comme irréparable, un véhicule pour lequel le coût des réparations est supérieur à sa valeur à dire d'expert, fixée au jour du sinistre.

A47.13 - Valeur garantie lorsque le véhicule est irréparable ou volé et non retrouvé :

A47.131 - véhicule âgé de moins d'un an

La société garantit une indemnisation :

– pour les véhicules de moins de 6 mois, sur la base de leur valeur d'achat définie aux conditions particulières,

_ pour les véhicules de 6 mois à un an, sur la base de leur valeur d'achat selon les modalités définies aux conditions particulières.

A47.2 - Les accessoires et équipements du véhicule

A47.21 - La garantie est accordée à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule fixée au jour du sinistre par l'expert. Hormis les cas particuliers visés à l'article A47.22, les accessoires et équipements du véhicule sont indemnisés sans vétusté sur la base de leur valeur de remplacement à neuf.

A47.22 - Cas particuliers

A47.221 - Instruments d'émission, de réception ou de diffusion de sons ou d'images (lecteurs de CD audio ou DVD, GPS...) : leur valeur est calculée en appliquant à la valeur de remplacement un abattement forfaitaire de 10 % par année ou fraction d'année d'âge.

Lorsque ces équipements sont intégrés au véhicule et indissociables de ce dernier, ils sont indemnisés sans abattement.

A47.222 - **Aménagements de véhicules pour personnes handicapées : Dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule fixée au jour du sinistre par l'expert, ces aménagements sont indemnisés sans vétusté, sur la base de la valeur de remplacement à neuf.**

A47.223 - Pneumatiques : la valeur des pneumatiques est établie en appliquant au coût de remplacement un abattement déterminé en fonction de l'usure constatée ou en cas d'impossibilité de constatation, évalué à 25 % par année ou fraction d'année d'âge.

A47.3 - Le dépannage et le remorquage : la garantie est limitée aux frais exposés depuis le lieu du sinistre jusqu'au plus proche atelier apte à effectuer la réparation.

Article A48 : franchise

A48.1 - Principe

Pour chaque sinistre et pour chaque véhicule, l'assuré conserve à sa charge une part des dommages ou franchise dont le montant est indiqué sur l'avis d'échéance des cotisations et sur les conditions particulières.

En cas d'application des dispositions de l'article 12.21, la franchise retenue est celle du véhicule accidenté.

A48.2 - Le bris d'éléments vitrés

En cas de dommage limité à un élément vitré, pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, optique de phare et de feu, toit ouvrant en verre, la franchise s'applique selon les modalités suivantes :

A48.21 - si l'élément endommagé est réparé, le remboursement est effectué sans franchise,

A48.22 - si l'élément endommagé est remplacé, le règlement est assorti d'une franchise spécifique dont le montant est précisé aux conditions particulières du véhicule considéré.

Le rétroviseur n'est pas considéré comme un élément vitré.

A48.3 - Exception

La franchise n'est pas applicable lorsque le dommage est entièrement imputable à un tiers identifié.

Article A49 : exclusions

Sont exclus de la garantie :

A49.1 - Sauf cas de force majeure, les dommages résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien.

A49.2 - Les dommages résultant d'une panne ou de tout incident de caractère mécanique.

A49.3 - Les malfaçons et dommages consécutifs à des travaux réalisés sur le véhicule assuré à l'exception des réparations prises en charge à la suite d'un événement garanti.

A49.4 - Les dommages causés par le gel.

A49.5 - Tous dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation, frais de garage ou de gardiennage.

A49.6 - Les préjudices résultant d'une escroquerie ou d'un abus de confiance au sens des articles 313.1 et 313.4 du Code pénal.

Dispositions spécifiques aux sinistres vols

Article A52 : conditions d'application de la garantie

L'assuré est tenu d'adresser à la société tout document justificatif de l'existence et de la valeur des biens endommagés ou volés.

Article A53 : obligations de l'assuré

C53.1 - L'assuré est dans tous les cas, tenu d'informer immédiatement du vol ou de la tentative de vol les autorités locales de police, le versement de l'indemnité par la société étant subordonné à la présentation d'un récépissé de la déclaration de vol aux autorités.

A53.2 - L'assuré est tenu d'informer sans délai la société de la récupération du véhicule et/ou des accessoires volés. Il s'engage à reprendre possession des biens qui sont retrouvés dans les 20 jours qui suivent la déclaration du sinistre et à restituer à la société l'indemnité éventuellement perçue, déduction faite des frais de récupération et de remise en état.

A53.3 - Au-delà de ce délai, le versement de l'indemnité entraîne le délaissement à la société des biens retrouvés.

Article A54 : indemnisation des accessoires et équipements du véhicule.

A54.1 - La garantie est accordée à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule fixée au jour du sinistre par l'expert. Hormis les cas particuliers visés à l'article A54.2, les accessoires et équipements du véhicule sont indemnisés sans vétusté sur la base de leur valeur de remplacement à neuf.

Extrait de la convention d'assistance annexée aux conditions générales du contrat d'assurance souscrit par Wheeliz pour le compte des Locataires et au bénéfice des Propriétaires :

1.1 : bénéficiaires des garanties de MAIF Assistance

L'assistance aux personnes est accordée dans le cadre d'événements liés au véhicule garanti pour les bénéficiaires suivants :

1.11 - La collectivité sociétaire, dans le cadre de l'usage assuré du véhicule ;

1.12 - et toute personne voyageant à bord d'un véhicule tel que défini à l'article 1.2 ci-dessous, dans le cadre de l'usage assuré du véhicule, exception faite des usages non garantis au titre des articles 16.22 et 16.24 du contrat véhicules à moteur et pour un événement lié à l'utilisation dudit véhicule.

1.2 : véhicules garantis

1.21 - Tout véhicule terrestre de moins de 3,5 tonnes (véhicules à moteur, caravanes, remorques) ainsi que les camping-cars quel que soit le tonnage, assuré par la collectivité sociétaire auprès de la mutuelle.

1.22 - Tout véhicule de plus de 3,5 tonnes destiné au transport de personnes et assuré par la collectivité auprès de la mutuelle.

1.23 - Tout véhicule de plus de 3,5 tonnes destiné au transport des matériels ou accessoires nécessaires à l'activité de la collectivité et assuré auprès de la mutuelle.

1.3 : déplacements garantis

Les prestations garanties s'appliquent à l'occasion d'un déplacement d'une durée inférieure à un an effectué avec un véhicule visé à l'article 1.2 dans le cadre des usages suivants :

1.31 - en ce qui concerne le sociétaire : pour tous usages,

1.32 - en ce qui concerne les personnes autres que le sociétaire :

1.321 - pour les besoins du sociétaire,

1.322 - pour les déplacements privés et familiaux ainsi que sur le trajet séparant le domicile du lieu de travail sédentaire, lorsqu'il s'agit de véhicules de fonction, c'est-à-dire de véhicules pour lesquels le sociétaire, en affectant le véhicule à un administrateur, à un militant ou à un salarié, a, par écrit, autorisé un usage privé.

1.4 : territorialité

Les garanties de la présente convention s'appliquent ainsi :

1.41 - Assistance aux personnes

L'assistance aux personnes est accordée dans le cadre d'événements liés au véhicule garanti selon la territorialité décrite en 1.42.

1.42 - Assistance aux véhicules

1.421 - En France

En cas de véhicule accidenté, incendié, volé, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme immobilisant le véhicule, les garanties d'assistance au véhicule, ainsi que le retour du

conducteur et des passagers valides au lieu de départ du déplacement, s'appliquent sans franchise kilométrique.

Il en est de même en cas de panne d'un véhicule assuré au titre de la formule Plénitude ou pour lequel la garantie panne 0 km a été souscrite.

À défaut, la panne ne donne droit à l'assistance qu'à partir de :

– 20 km du domicile du bénéficiaire pour les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

– 50 km du domicile du bénéficiaire pour les autres départements

1.422 - À l'étranger

Les garanties d'assistance aux véhicules sont accordées sans franchise kilométrique dans les pays dans lesquels s'appliquent les garanties du contrat d'assurance couvrant le véhicule garanti ainsi que dans tous les pays d'Europe (pour la Russie, zone européenne jusqu'à l'Oural) et du pourtour méditerranéen :

1.5 : événements générateurs liés à l'utilisation du véhicule

– Accident corporel, décès dans le cadre de l'utilisation du véhicule.

– Accident matériel du véhicule.

– Incendie du véhicule.

– Vol du véhicule.

– Tentative de vol ou acte de vandalisme entraînant des dommages rendant impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

– Panne du véhicule.

– Vol ou perte des clés du véhicule.

– Immobilisation du véhicule suite à un événement climatique majeur.

Garanties d'assistance aux véhicules

En cas d'immobilisation d'un véhicule tel que défini à l'article 1.2, pour les causes panne, accident, incendie, vol ou tentative de vol, perte de clés, indisponibilité du conducteur du fait d'une maladie ou d'un accident corporel, MAIF

Assistance organise et prend en charge les garanties suivantes :

3.1 : véhicule immobilisé

3.11 - Dépannage

Chaque fois que cela s'avère envisageable, MAIF Assistance envoie un prestataire auprès du véhicule de moins de 3,5 tonnes afin de le dépanner. MAIF Assistance organise et prend en charge cette prestation à hauteur de 180 euros, à l'exception des pièces de rechange qui demeurent à la charge du bénéficiaire.

Dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint-Martin partie française, MAIF Assistance n'intervient que dans la prise en charge financière du dépannage, à concurrence de 180 euros, à l'exception des pièces de rechange, qui restent à la charge du bénéficiaire.

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, en France métropolitaine, MAIF Assistance organise et prend en charge cette prestation à hauteur de 2 000 euros, à l'exception des pièces de rechange qui demeurent à la charge du bénéficiaire.

Dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint-Martin partie française ou dans les pays européens ou du pourtour méditerranéen cités en 1.422), MAIF Assistance n'intervient que dans la prise en charge financière du dépannage, à concurrence de 2 000 euros, à l'exception des pièces de rechange, qui restent à la charge du bénéficiaire.

3.12 - Remorquage

Lorsque le véhicule de moins de 3,5 tonnes ne peut être réparé sur place, MAIF Assistance organise et prend en charge son remorquage jusqu'au garage le plus proche, à concurrence de 180 euros.

Dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint-Martin partie française, MAIF Assistance n'intervient que dans la prise en charge financière du remorquage, à concurrence de 180 euros.

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, en France métropolitaine, MAIF Assistance organise et prend en charge le remorquage, à concurrence de 2 000 euros. Dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint-Martin partie française ou dans les pays européens ou du pourtour méditerranéen cités en 1.422), MAIF Assistance n'intervient que dans la prise en charge financière du remorquage, à concurrence de 2 000 euros.